



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Finistère
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Quimper, le

23 DEC. 2021

Monsieur,

Par lettre en date du 20 octobre 2021, vous m'avez à nouveau interrogé sur la régularité de la délibération prise par Brest Métropole approuvant la modification simplifiée n° 2 de son PLUI.

Je vous ai déjà exposé mon analyse dans la lettre que je vous ai adressée le 12 octobre dernier.

De fait, je n'ai pas exercé de recours pendant le délai qui m'était ouvert pour l'exercice de mon contrôle de légalité, visant à contester la procédure de modification simplifiée suivie par Brest métropole. Ce délai est aujourd'hui échu. Aussi je ne reviendrai pas sur ce dossier.

En tout état de cause, je voudrais vous rappeler que votre association n'est pas sans voie de recours. Elle peut, si son intérêt à agir le justifie, saisir la juridiction administrative, dans le délai requis, aux fins d'obtenir l'annulation d'un acte qu'elle estime contraire à la légalité.

Par ailleurs, j'ai pris connaissance du message que vous avez adressé à la préfecture, via son site internet, le 17 décembre dernier. Les propos que vous tenez dans ce message me paraissent déplacés. Je tenais à vous le signaler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet, le secrétaire général


Christophe MARX

Monsieur Vincent LANGLET
Association SaveStangAlar
44, rue Antoine Laurent de Jussieu
29200 BREST